

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DE SAVOIE DECHETS
DU VENDREDI 24 MARS 2023 à 14 h 30**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 17 mars 2023 s'est réuni le 24 mars 2023 à 14 h 30, à l'UVETD, salle de réunion du 2^{ème} étage, 336 Rue de Chantabord 73000 CHAMBERY et en visioconférence.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 17 mars 2023.

**Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 23, Nombre de votants : 26
- Etaient présents : 21**

Communauté d'Agglomération Arlysère	RAUCAZ Christian	Vice-Président
	ZOCCOLO Alain	Délégué titulaire
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie	Présidente
	BOIX-NEVEU Arthur (départ point 1.2)	Vice-Président
	GRILLAUD Laurent	Délégué titulaire
Communauté d'Agglomération Grand Lac	BADIN Benoît (départ point 4.1)	Délégué suppléant
	GRANGE Yves	Délégué titulaire
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis	Vice-Président
Communauté de Communes Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas	Délégué titulaire
	GIRARD Marc	Délégué titulaire
Communauté de Communes Cœur de Tarentaise	SOLLIER Romain	Délégué suppléant
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	TAIN Daniel	Délégué suppléant
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry	Délégué titulaire
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard	Délégué titulaire
	VIBERT Christian	Délégué suppléant
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence	Déléguée titulaire
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël	Délégué titulaire
	REYNAUD Claude	Délégué suppléant
	PERRIER Jean-Claude	Délégué suppléant
	JACOB Christian	Délégué suppléant
	VARESANO José	Délégué titulaire

Délégués participant en visio de droit commun : 2
THEVENON Raphaël (départ point 2.1) ; CARDE Daniel

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 3

BURNIER-FRAMBORET Frédéric donne pouvoir de vote à THEVENON Raphaël

VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

DRIVET Jean-Marc donne pouvoir de vote à GRANGE Yves

BOIX-NEVEU Arthur donne pouvoir de vote à BENEVISE Marie (à partir du point 1.2)

Délégués excusés : 5

SARTORI Walter ; FRAISSARD Jean-Claude ; RUFFIER-LANCHE René ; MAITRE Florian ; SANDFORD Erica.

Délégués absents : 8

DAL BIANCO Serge ; BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; JOLY Max ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ; AMET Yannick ; LAURENT Philippe.

ORDRE DU JOUR

Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 27 janvier 2023

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Information : bilan des tonnages 2022

1.2 Approbation de la convention de prestation de services entre Savoie Déchets et Grand Chambéry pour l'année 2022

1.3 Résiliation des accords-cadres F21002 et F21003 relatifs à la fourniture de mobilier issus d'un groupement de commandes

2. UVETD

2.1 Présentation des objectifs environnementaux et énergétiques 2023

2.2 Autorisation de lancer une consultation pour la fourniture et le changement de manches filtrantes pour le traitement de fumée de l'UVETD de Savoie Déchets

3. BIODECHETS

3.1 Autorisation de lancer une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconversion du site de l'ancien UIOM de Valezan

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Modification des conditions d'attribution du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

4.2 Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry et Savoie Déchets pour le lancement d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable de maintenance de la solution logicielle de gestion des Ressources Humaines

4.3 Autorisation de signer le renouvellement de la convention avec le CDG73 d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique

4.4 Communication du Rapport Social Unique sur les données de l'année 2021

4.5 Autorisation de signer l'avenant à la convention relative à l'intervention du CDG73 sur les dossiers de retraite CNRACL

5. FINANCES

5.1 Subvention pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, à la lutte contre les gaspillages, concourant à l'économie circulaire ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés

6. CENTRE DE TRI

6.1 Autorisation de lancer une consultation pour la mise à disposition et transports de contenants pour les refus de tri issus des centres de tri de Savoie Déchets

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1 Calendrier des réunions

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h36.

Monsieur Christian RAUCAZ est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 27 janvier 2023

Le procès-verbal du Comité Syndical du 27 janvier 2023 est approuvé sans modification et à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame Marie BENEVISE présente aux membres du Comité Syndical Madame Claira LALO, Responsable Communication, ainsi que les deux personnes recrutées en service civique pour 6 mois.

Madame Claira LALO explique que les deux personnes en service civique sont actuellement en phase de formation, via les ressources en lignes de CITEO, les documents internes de Savoie Déchets (rapport d'activités) et les visites des différents sites de Savoie Déchets.

Il est rappelé qu'elles sont à la disposition des adhérents, qui peuvent demander à Savoie Déchets une intervention sur des sujets de sensibilisation, communication, interventions en école ou lors d'évènements ...

Modification de l'ordre du jour :

Madame Marie BENEVISE souhaite présenter la délibération 6.1 en premier, et le bilan des tonnages en dernier.

Mise aux voix, cette proposition est approuvée à l'unanimité par les membres du Comité Syndical.

6. CENTRE DE TRI

6.1 Autorisation de lancer une consultation pour la mise à disposition et transports de contenants pour les refus de tri issus des centres de tri de Savoie Déchets

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Vice-Président, rappelle que l'objectif annuel de traitement du Centre de Tri de Chambéry est estimé à 30 000 tonnes en 2023, avec un taux de refus de 22 à 25 %, soit 7 500 tonnes environ devant être retraitées à l'UVETD.

La plateforme de Gilly-Sur-Isère génère environ 20 tonnes de refus de tri et déchets divers par an, également retraités à l'UVETD.

Actuellement, les transports de refus de tri entre d'une part le centre de tri de Chambéry et l'UVETD, et d'autre part la plateforme de Gilly-Sur-Isère et l'UVETD, sont assurés par des bennes, dont la capacité de stockage et de transport est limitée (environ 3 tonnes par benne).

Afin de diminuer les transports de refus de tri, il est proposé de mettre en place deux compacteurs fixes, avec mise à disposition et rotation de caissons sur le centre de tri de Chambéry.

La capacité de stockage et transport des caissons est double par rapport à des bennes (environ 7 tonnes par caisson).

En revanche, pour la plateforme de Gilly-Sur-Isère, le transport de refus de tri par bennes restera inchangé.

Il est donc proposé de lancer une consultation, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, pour la mise à disposition et transport de contenants pour les refus de tri issus des centres de tri de Savoie Déchets.

La consultation sera décomposée en trois lots distincts :

Lot(s)	Désignation
1	Mise à disposition et transport de caissons entre le centre de tri de Chambéry et l'UVETD
2	Mise à disposition et location de deux compacteurs sur le centre de tri de Chambéry
3	Mise à disposition et transport de bennes entre la plateforme de Gilly-Sur-Isère et l'UVETD

Il s'agira d'accords-cadres à bons de commande, sans minimum mais avec engagement sur des montants maximum sur la durée du contrat (soit 3 ans).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement de la consultation, selon une procédure adaptée, la mise à disposition et transport de contenants pour les refus de tri issus des centres de tri de Savoie Déchets,

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer les accords-cadres à bons de commande à venir et tous documents y afférents.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.2 Approbation de la convention de prestation de services entre Savoie Déchets et Grand Chambéry pour l'année 2022

Départ de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU

Madame Marie BENEVEISE, Présidente, rappelle que depuis la création du syndicat mixte Savoie Déchets en 2010, compte tenu des relations historiques et géographiques, des services de Grand Chambéry interviennent régulièrement pour le compte de Savoie Déchets dans plusieurs domaines.

La convention de prestation de services concerne :

- la direction des systèmes d'information (assistance, maintenance),
- la direction des finances (mise à disposition de logiciels métiers finances et commande publique),
- les moyens généraux,
- la direction des eaux (pour la partie analyses en laboratoire de l'UDEP).

De plus, la convention permet d'encadrer les modalités de fonctionnement de l'accueil industriel commun aux deux usines (UDEP/UVETD).

Le coût horaire des interventions des agents de Grand Chambéry est forfaitisé à partir des coûts salariaux moyens annuels chargés et d'un prorata des frais de structure.

Pour l'année 2022 les tarifs horaires forfaitaires sont les suivants :

Qualification des intervenants	Coût forfaitaire en euros / heure
1. Employé qualifié (exécution)	31 euros
2. Technicien (diagnostic et mise en œuvre technique)	39 euros
3. Cadre (étude, conseil stratégique)	57 euros

Il est donc proposé d'approuver la convention de prestation de services entre Savoie Déchets et Grand Chambéry au titre de l'année 2022, pour un montant global de 80 921,08 € :

- 23 544,78 € TTC au titre du forfait de maintenance informatique et téléphonie
- 5 884,00 € TTC au titre des prestations (DSI, moyens généraux, finances)
- 51 492,30 € TTC au titre des analyses en laboratoire de l'UDEP

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant création du Syndicat mixte Savoie Déchets à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision n°018-2018 du 22 mars 2018 portant approbation d'une convention type de prestation de services entre Grand Chambéry et ses satellites.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de prestation de services entre Savoie Déchets et Grand Chambéry pour l'année 2022 ainsi que ses annexes correspondantes (annexe 1, 2 et 3).

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer la convention en question et toutes pièces annexes afférentes.

1.3 Résiliation des accords-cadres F21002 et F21003 relatifs à la fourniture de mobilier issus d'un groupement de commandes

Madame Marie BENEVISE, Présidente, rappelle qu'un groupement de commandes a été constitué le 20 juillet 2020 pour l'achat, la livraison, la pose de mobilier et mobiliers ergonomiques. Il est constitué de Grand Chambéry, coordonnateur, les Villes de Chambéry et de La Motte-Servolex, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chambéry et Savoie Déchets.

Les accords-cadres ci-dessous ont été notifiés le 26 février 2021 et comportaient quatre lots :

Lots	Forme marché	Désignation	Attributaires
1	Accord-cadre à bons de commande mono attributaire	Sièges de travail et chaises	ARBET AMENAGEMENT
2	Accord-cadre à bons de commande mono attributaire	Bureaux, tables, armoires, caissons et vestiaires	LYON BUREAU
3	Accord-cadre à marchés subséquents, multi attributaires	Divers mobiliers à la demande	ARBET AMENAGEMENT / LYON BUREAU
4	Accord-cadre à marchés subséquents, multi-attributaires	Matériels de bureau ergonomiques	AZERGO / ARBET AMENAGEMENT / ALTERBURO DISTRIBUTION

Les contrats prévoient une clause de variation des prix annuelle, à la date anniversaire de la notification des accords-cadres.

L'application de la clause de variation des prix annuelle à la date anniversaire des accords-cadres conduirait à une hausse des prix de 16,78% pour chacun des lots au 26/02/2023

Les fabricants proposent ainsi au titulaire du marché des produits en hausse de 25 % en un an.

Or, au regard des hausses considérables des prix des principales matières premières constituant les mobiliers (mousse, bois, acier) et face à l'augmentation des tarifs des fabricants, les titulaires appliqueraient les augmentations suivantes :

Lot 1 (Arbet Aménagement) : + 36,9 % sur les sièges et + 34,3 % sur les chaises,

Lot 2 (Lyon Bureau) : + 20,5 % sur les bureaux et + 38 à + 42 % sur les armoires et caissons.

Ces hausses de prix ne sont pas jugées soutenables pour le budget de Savoie Déchets.

La clause de révision de prix ne permettant pas de prendre pleinement en compte les augmentations exceptionnelles des coûts des matières premières et de l'énergie, il est ainsi proposé de résilier les accords-cadres n°F21002 et F21003 passés avec ARBET AMENAGEMENT pour le lot 1 et avec LYON BUREAU pour le lot 2.

Une nouvelle consultation sera initiée par Grand Chambéry dans le cadre d'un groupement de commandes prenant en compte des modalités financières plus adaptées au contexte actuel (périodicité de la révision des prix par exemple).

Ces éléments étant exposés, il est demandé d'approuver la mise en œuvre de l'article 31.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures et services 2009 « Résiliation pour difficulté d'exécution du marché par le titulaire du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure »,

sans indemnité à la charge de Savoie Déchets et d'autoriser la résiliation des marchés suivants :

Lots	Désignation	Attributaires	N° des marchés
1	Sièges de travail et chaises	ARBET AMENAGEMENT	F21002
2	Bureaux, tables, armoires, caissons et vestiaires	LYON BUREAU	F21003

La résiliation interviendra à la date du caractère exécutoire de la présente délibération. Les sociétés ARBET AMENAGEMENT et LYON BUREAU, informées par courriers du projet de résiliation par le coordonnateur et les autres membres du groupement de commandes, le seront également par Savoie Déchets.

Par ailleurs, cette résiliation rend nécessaire le retrait de Savoie Déchets du groupement de commandes, pour les seuls lots 1 et 2 ; les membres du groupement en ont été également informés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les accords-cadres F21002 et F21003 ;

Vu l'article 31.1 du CCAG-FCS (2009) prévoyant la résiliation pour impossibilité d'exécution du marché par le titulaire du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la résiliation des accords-cadres F21002 et F21003 pour Savoie Déchets.

Article 2 : autorise la Présidente ou son représentant dûment habilité à signer les courriers de résiliation.

Article 3 : approuve le retrait de Savoie Déchets du groupement de commandes pour les lots 1 et 2.

2. UVETD

2.1 Présentation des objectifs environnementaux et énergétiques 2023

Madame Marie BENEVEISE, Présidente, informe les membres du Comité Syndical des objectifs environnementaux et énergétiques pour l'année 2023 dans le cadre des certifications ISO 14 001 et ISO 50 001.

L'UVETD de Savoie Déchets est certifiée ISO 14 001 depuis décembre 2010 et ISO 50 001 depuis décembre 2015. Les certifications ont été renouvelées en novembre 2022 pour une durée de trois années, soit jusqu'en novembre 2025.

Les principaux enjeux de ces certifications sont :

- L'amélioration continue des performances énergétiques et environnementales,
- Le respect des obligations de conformité réglementaire,

- L'implication de l'ensemble des agents,
- Le dégrèvement de la TGAP,
- L'optimisation du process et des flux.

L'engagement de Savoie Déchets dans ces démarches est décrit dans sa politique environnementale et énergétique pour la période 2021-2026 qui a été approuvée le 17 septembre 2021. Cet engagement se traduit par la définition d'objectifs annuels afin de garantir l'amélioration continue en terme de performance environnementale et énergétique de l'UVETD.

Pour l'année 2023, les objectifs proposés sont les suivants :

- Optimisation de la consommation d'eau de ville de l'UVETD

Objectif : Réduction de la consommation d'eau dans le process de l'UVETD : En 2023, la consommation d'eau ne devra pas dépasser 45 000m³ (65000 m³ en 2022).

Les actions programmées en 2023 sont les suivantes :

- Etat des lieux des vannes vapeur (réseau eau-vapeur) : Cartographie à réaliser et suivi à engager.
- Réflexion sur les réfections des groupes de mise sous vide A et B.
- Etude pour le recyclage de nos effluents pour le refroidissement des fumées.
- Etude pour l'utilisation d'eau ultra-filtrée en provenance de l'UDEP pour le refroidissement des fumées.

- Augmentation de la production de vapeur et d'électricité

Objectif : Optimisation de la valorisation énergétique

Les actions programmées en 2023 sont les suivantes :

- Mise en service du projet d'optimisation de la récupération de la chaleur fatale pour des projets d'extension du réseau de chauffage.
- Mise en place des éco-finisateurs (dans le cadre du projet DENOX).

- Maitrise des rejets atmosphériques

Objectif : Maitrise des rejets atmosphériques dans le cadre de la démarche d'amélioration continue

Les actions programmées en 2023 sont les suivantes :

- Optimisation de l'injection des boues pour améliorer la performance opérationnelle et la performance énergétique.
- Mise en place d'analyseurs de mercure en continu.
- Lancement du projet DENOX.
- Réflexion à poursuivre sur les envols de poussières.

- Maitrise des nuisances lumineuses

Objectif : Réalisation d'un état des lieux des nuisances lumineuses sur le site, pour déterminer le plan d'action de mise en conformité au regard de la nouvelle réglementation relative de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Les actions programmées en 2023 sont les suivantes :

- Mise en œuvre des actions définies lors de l'état des lieux (éclairage des façades, détection de présence dans le hall d'entrée...)

- **Communication avec les parties intéressées**

Objectif : Amélioration de la communication auprès des visiteurs et des agents

Les actions programmées en 2023 sont les suivantes :

- Mise à jour des affichages au niveau de la galerie de visite en lien avec les projets en cours.
- Développement de la communication sur les réseaux sociaux et le site internet.

- **Optimisation du fonctionnement des consommateurs électriques**

Les actions programmées en 2023 sont les suivantes :

- Projet global pour le remplacement du système de production d'air comprimé.
- Etude pour la mise en place de variateurs sur les pompes alimentaires.

- **Définition d'un plan de sobriété énergétique**

Objectif : Dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique et le conflit ukrainien, la transition énergétique est un enjeu majeur. Cela suppose de transformer durablement nos habitudes et nos comportements.

Les actions programmées en 2023 sont les suivantes :

- Définition d'un plan de sobriété énergétique : réflexion sur la réduction des éclairages intérieurs / extérieurs, sur un plan de mobilité entreprise et sensibilisation des agents aux éco gestes.

- **Amélioration des outils de suivi des indicateurs**

Les actions programmées en 2023 sont les suivantes :

- Optimisation de nos tableaux de bord pour le suivi de nos indicateurs

INTERVENTIONS

Madame Marie BENEVISE présente le diaporama suivant :

Sommaire

Objectifs 2023 et années suivantes:

1. **Optimisation de la consommation d'eau de ville**
2. **Augmentation de la production d'énergie**
3. **Maitrise des rejets atmosphériques et GES**
4. **Maitrise des nuisances lumineuses**
5. **Communication avec les parties intéressées**
6. **Amélioration de la consommation électrique**

1. Optimisation de la consommation d'eau de ville de l'UVETD

Objectif UVETD: Réduction de la consommation d'eau dans le process

En 2023, la consommation d'eau ne devra pas dépasser 45 000m³ (65 000 m³ en 2022)

Actions 2023 :

- Réduire les fuites :
 - au niveau des vannes
 - au niveau des groupes de mise sous vide

- Réduire l'utilisation d'eau potable :
 - Recycler l'eau de refroidissement des fumées
 - Utiliser de l'eau filtrée venant de l'udép (à étudier)

Monsieur José VARESANO est surpris de savoir que l'installation fonctionne avec de l'eau potable.

Monsieur Bruno JACQUIS explique que de l'eau de forage était utilisée au début de l'installation mais depuis la construction de la déchetterie, il n'est plus possible de puiser dans la nappe phréatique. Aujourd'hui, la principale consommation est l'eau déminée (environ les trois quart) mais de l'eau de ville est également utilisée dans le process, notamment pour le refroidissement des fumées.

Monsieur Joël CECILLE demande s'il y a quand même de l'eau qui est récupérée pour être réinjectée dans le process.

Monsieur Bruno JACQUIS répond qu'une partie est récupérée dans le process

Monsieur Romain SOLLIER souhaite savoir s'il existe un système de récupération de l'eau de pluie sur le site de l'usine.

Monsieur Bruno JACQUIS explique qu'un tel système est difficile à mettre en place car il faudrait une zone de stockage importante et la place manque autour de l'usine.

Madame Laurence BOIRON demande ce qui est prévu sur le nouveau centre de tri.

Madame Marie BENEVISE précise que cette délibération concerne uniquement l'usine d'incinération car nous sommes dans le cadre de la certification de l'UVE. Mais l'objectif est bien d'avoir la même démarche sur l'ensemble des sites de Savoie Déchets (usine d'incinération, centre de tri et plateforme de compostage). Pour le centre de tri actuel, la démarche de certification ne va pas être mise en place sur le site actuel, car à terme, il ne sera plus en fonctionnement, mais l'idée est de mettre en place des objectifs, qui devront être discutés avec l'ensemble des membres de Savoie Déchets. Elle souhaite mettre en place un COPIL Politique Environnemental qui permette de réfléchir à ces objectifs pour tout le syndicat.

Monsieur José VARESANO pense qu'il faut se rapprocher du service de l'eau de la Ville de Chambéry car il est dommageable d'utiliser de l'eau potable. En effet, en amont des centrales de traitement de l'eau potable, il y a de l'eau brute et c'est celle-ci qu'il faudrait capter pour l'installation.

Madame Marie BENEVEISE répond qu'une collaboration existe déjà avec le service de l'UDEP de Grand Chambéry. Il est proposé dans les actions 2023 d'utiliser l'eau filtrée, qui sort de l'usine de dépollution à quelques mètres de l'usine.

Monsieur Bruno JACQUIS ajoute que le fait d'utiliser l'eau filtrée évite de puiser dans la nappe phréatique.

Monsieur Marc GIRARD explique que l'eau brute est traitée à Saint Jean de la Porte avant d'arriver à Chambéry. Il pense qu'il serait plus pertinent de recycler l'eau au maximum et capter celle de la station d'épuration plutôt que de stocker de l'eau de pluie car il faudrait une cuve trop importante.

2. Augmentation de la production d'énergie

Objectif : Optimisation de la valorisation énergétique

Actions 2023 UVETD	Etat d'avancement	
Optimisation de la récupération de chaleur fatale vers le réseau de chauffage urbain	Phase de mise en service industrielle en cours	
Projection 2023 : Gain de 31 GWh/an et 2 GWh/an		
Mise en place des éco-finiisseurs (Projet DENOX)	Lancement des travaux en Février 2023 – Février 2024	
Projection 2024 : Gain de 8 GWh/an		
Orientations à définir pour les années 2023 et suivantes, sur l'ensemble des activités de Savoie Déchets :		
<ul style="list-style-type: none">• Panneaux photovoltaïques sur les bâtiments / parkings des sites• Optimisation de la consommation électrique centre de tri et Axiome		

Monsieur Joël CECILLE demande s'il n'y aura pas des problèmes de poussière au centre de tri concernant l'installation de panneaux photovoltaïques.

Madame Marie BENEVEISE répond qu'effectivement, il y a un certain nombre de problématiques à prendre en compte et qu'un travail est en cours avec les services du SDIS, de l'Etat, de notre assureur.

Monsieur Christian VIBERT souhaite savoir si les panneaux photovoltaïques seront installés pour une autoconsommation ou pour la vente d'énergie.

Madame Marie BENEVEISE explique qu'il s'agira majoritairement de revendre l'énergie, une fois déduite la part d'autoconsommation, le syndicat étant déjà vendeur d'électricité au niveau de l'usine. La deuxième question qui peut se poser concernant les panneaux, est de savoir s'ils seront achetés, installés et exploités par Savoie Déchets ou s'il sera proposé à une centrale citoyenne d'acheter et d'installer les panneaux, mais dans ce cas, la centrale citoyenne percevra également les gains de la revente d'électricité.

Monsieur Loïc MOREL ajoute qu'aucune redevance ne serait reversée à Savoie Déchets par la centrale citoyenne mais l'installation serait cédée gratuitement à Savoie Déchets à la fin du contrat.

Madame Marie BENEVISE précise qu'un échange aura lieu entre les membres du Comité Syndical afin de déterminer l'orientation à donner concernant ce projet. A savoir si Savoie Déchets apporte un soutien à un système citoyen, afin d'impliquer également les habitants, ou si la gestion se fera en direct.

Monsieur Christian VIBERT informe les membres du Comité Syndical qu'il faut au moins 15 ans d'exploitation pour avoir un retour sur investissement, en fonction de la taille de l'installation.

3. Maitrise des rejets atmosphériques

Objectif UVETD : Maitrise des rejets atmosphériques dans le cadre de la démarche d'amélioration continue

Projet DENOX	Analyseurs mercure	Poussières
		Réflexion sur les envois de poussières: Etude mise en place de brumisation au niveau des zones rechargement ferreux et circulation chargeuse
Début des travaux Fév. 2023 Mise en service industrielle fin 2023	Mise en place d'analyseurs de mercure en continu mars 2023	

Monsieur Bruno JACQUIS précise que la brumisation se ferait nécessairement avec de l'eau potable, car il faut qu'elle soit respirable, mais un système de brumisation consomme très peu d'eau. La brumisation n'aurait lieu que quelques heures par semaine, pendant le rechargement des ferrailles. Il est également envisagé de pouvoir humidifier la chaussée lorsque la chargeuse circule pendant les périodes plus sèches.

3. Maîtrise des rejets atmosphériques: émissions GES

Orientations à définir pour les années 2023 et suivantes, sur l'ensemble des activités de Savoie Déchets :

- Actualisation du bilan carbone de l'UVETD
- Réalisation du bilan carbone centre de tri actuel ?
- Comparaison bilan carbone des filières de traitement
- Bilan carbone des activités annexes: transport, numérique...
- Etude transport alternatif des déchets dont fret
- Politique ambitieuse de diminution des quantités de déchets

1t déchets
incinérés =
1t CO2 émis

4. Maîtrise des nuisances lumineuses

Objectif UVETD : Mise en conformité au regard de la nouvelle réglementation relative à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses

Actions 2023:

- Diminution de l'éclairage nocturne
- Rétroéclairage des bâtiments
- Eclairage intérieur (détection automatique)

Monsieur José VARESANO suggère de passer à l'éclairage LED et indique qu'il faudrait se renseigner au niveau sécurité afin de savoir quelles sont les obligations à respecter sur le site de l'UVETD concernant les agents présents de nuit.

Madame Marie BENEVEISE confirme que la réglementation sur les questions de sécurité sera bien respectée.

5. Communication avec les parties intéressées

Objectif UVETD : Amélioration la communication auprès des visiteurs et des agents

Actions 2023	Etat d'avancement
Mise à jour des affichages au niveau de la galerie de visite en lien avec les projets en cours	En cours de finalisation avec le pole communication

Orientations à définir pour les années 2023 et suivantes, sur l'ensemble des activités de Savoie Déchets :

- Développement de la communication grand public: réseaux sociaux, site internet...
- Amélioration des circuits de visite: nouveaux outils...
- Soutien aux adhérents sur actions de sensibilisation

6. Amélioration de la consommation électrique

Objectif UVETD : Amélioration de la fiabilité des moyens de mesure et optimisation du fonctionnement des consommateurs électriques

Actions 2023	Etat d'avancement
Projet global pour le remplacement du système de production d'air comprimé	Marché lancé en Mars 2023 Recherche et consultation pour la valorisation des CEE
Etude pour la mise en place de variateurs sur les pompes alimentaires	A engager

Orientations à définir pour les années 2023 et suivantes, sur l'ensemble des activités de Savoie Déchets :

- Plan de sobriété énergétique
- Plan de mobilité d'administration
- Sensibilisation des agents aux éco-gestes

Monsieur Bruno JACQUIS explique que le système d'air comprimé commence à dater et dispose d'un système avec des compresseurs à vitesse fixe. Le but serait de remplacer le système existant par des compresseurs à vitesse variable, qui permettent d'éviter les marches à vide et d'optimiser la consommation. Il faudrait également remplacer les sécheurs d'air, qui sont d'ancienne génération, afin de gagner 20 à 30% de consommation électrique sur le poste air comprimé qui est le plus gros poste de consommation électrique de l'usine après l'éclairage.

Madame Marie BENEVEISE ajoute qu'une délibération a déjà été adoptée sur ce sujet et que le marché est lancé.

6. Perspectives politique environnementale Savoie Déchets

Certification:

- UVETD certifiée (avancement audits)
- CDT: certification à étudier pour le futur CDT, application de préconisations sur le centre de tri actuel

Définition de la politique environnementale:

- Travail sur la feuille de route du Syndicat
- Mise en place d'un Comité de pilotage dédié

Madame Marie BENEVISE demande aux membres du Comité Syndical si certains sont intéressés pour participer au nouveau COPIL qui va être mis en place pour définir la politique environnementale de Savoie Déchets.

Madame Laurence BOIRON et Monsieur Nicolas VAN STRAATEN informent qu'ils sont intéressés.

Monsieur José VARESANO fait savoir qu'un élu du SIRTOM de Maurienne sera certainement présent.

Vu l'article 3 des statuts de Savoie Déchets qui dispose que Savoie Déchets est compétent en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu la délibération n°2016-80 C du Comité Syndical du 16 Décembre 2016 approuvant les objectifs environnementaux fixés pour 2017 ;

Vu la délibération n°2017-107 C du Comité Syndical du 25 Décembre 2017 approuvant les objectifs environnementaux fixés pour 2018 ;

Vu la délibération n°2019-01 C du Comité Syndical du 25 janvier 2019 approuvant les objectifs environnementaux fixés pour 2019 ;

Vu la délibération n°2019-60 C du Comité Syndical du 13 décembre 2019 approuvant les objectifs environnementaux fixés pour 2020 ;

Vu la délibération n°2020-103 C du Comité Syndical du 11 décembre 2020 approuvant les objectifs environnementaux fixés pour 2021 ;

Vu la délibération n°2021-93 C du Comité Syndical du 17 septembre 2021 approuvant la politique environnementale et énergétique 2021-2026 ;

Vu la délibération n°2022-09 C du Comité Syndical du 28 janvier 2022 approuvant les objectifs environnementaux fixés pour 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les objectifs environnementaux et énergétique fixés pour 2023 tels que décrits ci-dessus.

2.2 Autorisation de lancer une consultation pour la fourniture et le changement de manches filtrantes pour le traitement de fumée de l'UVETD de Savoie Déchets

Madame Marie BENEVEISE, Présidente, rappelle que l'UVETD est composée de trois lignes d'incinération, chacune équipée d'un filtre en fin de process afin d'épurer les effluents gazeux ; chaque filtre est composé de 572 manches.

A chaque arrêt de ligne, un prélèvement de manches est réalisé et est ensuite envoyé en laboratoire pour analyse de son pouvoir de filtration ; jusqu'à présent, les résultats ont toujours été positifs.

Cependant, il est nécessaire de prévoir le remplacement des filtres entre 3 à 6 ans comme le prévoit le programme pluriannuel de maintenance.

Pour information les manches des filtres de la ligne 1 ont été changés en 2021, en 2020 pour la ligne 2 et en 2022 pour la ligne 3.

Il est donc proposé de lancer une consultation, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, pour la fourniture et le changement de manches filtrantes équivalentes aux manches actuellement installées sur le site et garantissant la même qualité de filtration que les manches existantes.

Il s'agira d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum mais avec engagement sur un montant maximum de 200 000 € HT sur la durée du contrat (soit 4 ans).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement de la consultation, selon une procédure adaptée, pour la fourniture et le changement de manches filtrantes pour le traitement de fumée de l'UVETD de Savoie Déchets.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer l'accord-cadre à bons de commande à venir et tous documents y afférents.

Départ de Monsieur Benoît BADIN.

3. BIODECHETS

3.1 Autorisation de lancer une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconversion du site de l'ancien UIOM de Valezan

Madame Marie BENEVISE, Présidente, rappelle que Savoie Déchets est propriétaire du site de l'ancienne UIOM de Valezan, anciennement propriété du Smitom de la Tarentaise, qui a transféré la compétence traitement des déchets à Savoie Déchets le 1^{er} juillet 2016 et donc la propriété du bâtiment.

L'activité de l'UIOM a été arrêtée fin 2015 et le bâtiment a fait l'objet en 2019 de travaux de dépollution, de démantèlement du process de l'usine ainsi que de remplacement de la toiture par Savoie Déchets. Actuellement, le bâtiment est inoccupé. Savoie Déchet souhaiterait réhabiliter ce site pour y implanter de nouvelles activités de gestion et traitement des déchets.

1) Unité de compostage de biodéchets

Des collectes séparées de biodéchets, sont progressivement mises en œuvre par les collectivités adhérentes de Savoie Déchets. Les évolutions réglementaires à venir devraient entraîner une accélération du déploiement de ces collectes, notamment avec l'entrée en application des obligations prévues par la loi AGECE :

- Obligation de tous les professionnels de trier leurs biodéchets et de les faire valoriser dans des filières adaptées à partir du 1^{er} janvier 2023,
- Obligation pour les collectivités d'offrir à l'ensemble des ménages une solution de tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024.

Savoie Déchets, en charge du traitement des déchets de ses adhérents, souhaite proposer à chacun une solution de traitement des biodéchets au plus proche du lieu de collecte. Le site de l'ancienne UIOM de Valezan apparaît ainsi comme un lieu pertinent pour l'implantation d'une installation de compostage des biodéchets pouvant accueillir les collectes réalisées notamment sur le secteur de la Tarentaise.

2) Installation de remisage de véhicules de collecte et transport des déchets

Actuellement, plusieurs infrastructures de gestion des déchets sont exploitées par la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA) à proximité du site de l'UIOM de Valezan détenu par Savoie Déchets :

- Un quai de transfert des Ordures Ménagères (OM), des Collectes Sélectives d'emballages et des cartons (CS),
- Une déchèterie.

En complément, la COVA souhaiterait implanter sur ce site les infrastructures nécessaires au stationnement, lavage et ravitaillement en carburant des véhicules de collecte et de transport des déchets ainsi que des locaux sociaux pour ces agents de collecte (vestiaire).

Afin d'étudier la réhabilitation du site de l'ancienne UIOM, la faisabilité de l'implantation conjointe de ces installations et définir les travaux nécessaires à l'adaptation du site, Savoie Déchets souhaite lancer une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour une mission d'Assistance à maîtrise d'Ouvrage (AMO).

INTERVENTIONS

Madame Marie BENEVEISE ajoute que sur la question du traitement des biodéchets au niveau de la Tarentaise, une réunion va être organisée avec les collectivités concernées afin de travailler sur les objectifs en terme de collecte des biodéchets et le planning de déploiement. Le but est de pouvoir articuler le travail de Savoie Déchets en fonction des tonnages que les collectivités vont collecter afin de pouvoir dimensionner le projet dans le cadre de la procédure d'AMO.

Monsieur José VARESANO fait savoir que pour le SIRTOM de Maurienne le débat est de savoir si les biodéchets des gros producteurs, tels que les restaurants et centres de vacances, vont être collectés ou non par la collectivité. Car à l'origine, les compétences du SIRTOM de Maurienne sont destinées aux particuliers et non aux professionnels.

Madame Marie BENEVEISE explique que ce débat concerne toutes les collectivités. Grand Chambéry est compétent pour les déchets des ménages et assimilés, mais la notion « d'assimilés » se définit par « sans suggestion technique particulière », ce qui veut dire qu'il ne faut pas de moyens techniques spécifiques et pas de tournée dédiée uniquement aux restaurateurs. On parle également de quantités assimilables, c'est-à-dire qu'un petit restaurant rentre dans le service public mais pas un grand restaurant. Cependant, comme il s'agit d'un nouveau flux, il faut que les collectivités soient moteur au niveau de la collecte, afin de capter ce gisement. L'enjeu du Syndicat est de diminuer la quantité des biodéchets dans les OMR afin de diminuer la quantité d'OMR. Donc si les collectivités membres de Savoie Déchets collectent les biodéchets des restaurants, il y aura une réelle baisse des OMR.

Monsieur Laurent GRILLAUD indique que la ville d'Annecy a tranché et décidé de ne pas collecter les restaurants.

Madame Marie BENEVEISE précise qu'il ne s'agit que de certains restaurants et qu'un seuil a été mis en place. C'est-à-dire qu'au-delà d'un certain seuil de biodéchets, les restaurants sont considérés comme « gros producteurs » et ne sont pas collectés par le service public. A Grand Chambéry, le seuil est de 5 mètre cube par semaine.

Monsieur Loïc MOREL explique aux membres du Comité Syndical que si les « gros producteurs » ne sont pas collectés par le service public, les tonnages existent toujours. Même si la collecte est effectuée par un privé, il faudra quand même un centre de traitement pour recevoir les tonnages.

Madame Marie BENEVEISE ajoute que Savoie Déchets a bien pour objectif que les biodéchets ne se retrouvent pas à l'UVETD. Pour certaines zones qui sont plus éloignées, il faut se demander s'il est plus pertinent d'avoir un camion privé pour collecter les biodéchets des restaurants ou si le service public ne peut pas le faire. Des réponses devront être apportées afin d'avoir une vision à moyen et long terme concernant le dimensionnement de la plateforme de Valezan. Même s'il est possible d'envisager un phasage du dimensionnement.

Monsieur José VARESANO indique que si l'on se base sur la loi qui s'appliquera au 1^{er} janvier 2024, il faut proposer un moyen de collecter les biodéchets. Le SIRTOM de Maurienne envisage donc de fournir des composteurs aux usagers. Si les restaurateurs doivent être collectés, la crainte est que la plateforme de compostage mise en place sur le territoire de la Maurienne arrive rapidement à saturation.

Madame Marie BENEVEISE explique que Savoie Déchets est compétent en ce qui concerne le traitement. Donc s'il y a des craintes concernant la plateforme de traitement en Maurienne, Savoie

Déchets devra apporter des solutions et fournir une installation de traitement qui réponde aux besoins du territoire. L'argument est plutôt de dire que les restaurateurs ont l'obligation de gérer les biodéchets séparément des ordures ménagères et s'ils sont collectés par les collectivités adhérentes du Syndicat, la solution de traitement devra être apportée par Savoie Déchets. Si c'est un privé qui collecte les biodéchets des restaurateurs, le privé aura le choix de venir sur une plateforme de traitement de biodéchets de Savoie Déchets si le prix est concurrentiel, ou il aura la possibilité de trouver une autre plateforme de traitement. C'est ce choix qui va conditionner le dimensionnement des installations. Ce n'est pas très impactant si une plateforme de compostage est trop dimensionnée et traite moins de tonnages, mais c'est plus compliqué sur une plateforme de méthanisation.

Monsieur Loïc MOREL fait savoir que le risque est d'avoir sur dimensionné l'installation et sur investi par rapport au flux qui va réellement être reçu, ce qui serait dommage.

Monsieur Christian RAUCAZ demande s'il y a une certitude que les collecteurs privés apportent la collecte des biodéchets des restaurateurs sur les installations de Savoie Déchets.

Madame Marie BENEVEISE répond qu'il n'y a aucune certitude mais que moins il y a d'installation de traitement des biodéchets sur le territoire, plus Savoie Déchets a des chances de pouvoir capter les tonnages. Actuellement, il existe un méthaniseur à Tournon, mais il n'y a pas de plateforme de compostage privée sur le territoire de la Savoie.

Monsieur José VARESANO informe que le SIRTOM de Maurienne a déjà pris contact avec des collecteurs privés pour les biodéchets mais qu'ils ne sont pas intéressés.

Madame Marie BENEVEISE propose de faire une visite de Champlatt. Elle ajoute que le bureau de Compostplus aura lieu les 28 et 29 mars 2023 à Chambéry. Le bureau se tiendra le 28 au matin, puis une visite de Champlatt est prévue l'après-midi. Les élus de Savoie Déchets sont les bienvenus.

Monsieur Romain SOLIER informe que la collectivité Cœur de Tarentaise déploie des sites de compostage dans les villages. Il y a un travail de communication qui est fait en amont de l'installation des composteurs et le but est qu'ils soient plus ou moins auto gérés, avec des passages réguliers pour la communication. Concernant la collecte des biodéchets des restaurateurs, elle est assurée par la collectivité qui a un partenariat avec le méthaniseur de Tounon.

Madame Marie BENEVEISE fait savoir qu'elle est favorable aux composteurs partagés car cela permet de traiter les biodéchets sur place et d'éviter le transport. Cependant, ce système ne fonctionne pas partout et capte moins de biodéchets qu'avec de la collecte (20 kg de biodéchets par an et par habitant sur un composteur partagé mais le double en collecte).

Départ de Monsieur Raphaël THEVENON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'une consultation en marché à procédure adaptée pour l'exécution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconversion du site de l'ancienne UIOM de Valezan.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer le marché et tous documents y afférents.

Article 3 : sollicite éventuellement l'aide financière de tout organisme ou collectivité susceptible de verser des subventions dans le cadre de ce projet.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Modification des conditions d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-Président, rappelle aux membres du Comité Syndical la mise en place d'une nouvelle grille de rémunération au sein de Savoie Déchets par délibération n° 2023-05 C du 28 janvier 2023 visant à garantir l'égalité de rémunération entre agents publics et salariés de droit privé, à métier, ancienneté et professionnalisme équivalents.

Le déploiement de la nouvelle grille nécessite une flexibilité dans l'attribution de la part fixe du RIFSEEP (Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise) aux agents de droit public. En effet, dans la plupart des collectivités, chaque poste de travail se voit attribuer un montant d'IFSE fixe ou légèrement variable pour prendre en compte l'expertise. Les différences de rémunération entre agents occupant les mêmes fonctions sont majoritairement fondées sur le traitement indiciaire en fonction du grade et de l'ancienneté de chacun.

La cohabitation des statuts publics et privés au sein de Savoie Déchets a conduit à la mise en place d'une grille de rémunération prenant en compte les métiers, l'ancienneté et l'investissement professionnel. Elle permet d'aboutir pour chaque agent, quel que soit son statut, à un niveau de rémunération exprimé en net annuel.

Ce montant net annuel se compose :

- Pour les salariés privés : d'un salaire de base, d'une prime d'ancienneté, et d'un 13^{ème} mois complet.
- Pour les agents publics : du traitement indiciaire, du SFT, de l'IFSE, de la NBI et d'une prime de fin d'année équivalente à un mois de traitement indiciaire.

L'IFSE des agents publics sera donc ajustée individuellement, dans la limite du cadre légal et réglementaire s'appliquant au grade des postes de travail, pour permettre à chacun de bénéficier de la rémunération nette annuelle correspondant à son positionnement dans la grille.

Afin de permettre cet ajustement, il est proposé de simplifier la répartition des postes en groupes de fonction, en créant 2 groupes pour les postes de catégorie A, 2 groupes pour les postes de catégorie B et 2 groupes pour les postes de catégorie C.

Les conditions d'attribution de l'IFSE seront modifiées comme suit à compter de la présente délibération :

Filière administrative			
Attachés hors classe			
Groupe	Métier(s)	IFSE- montant maximal annuel	CIA- montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur.trice général.e des services	36 210	6390
Attachés territoriaux			
Groupe	Métier(s)	IFSE- montant maximal annuel	CIA- montant maximal annuel
Groupe 2	Directeur.trice des ressources humaines, Directeur.trice administratif et financier, Responsable des affaires institutionnelles et juridiques, Responsable des marchés publics, Responsable de la communication	32 130	5670
Rédacteurs territoriaux			
Groupe	Métier(s)	IFSE- montant maximal annuel	CIA- montant maximal annuel
Groupe 4	Gestionnaires des ressources humaines, Gestionnaires comptables et budgétaires, Gestionnaires des marchés publics, Gestionnaires administratifs d'exploitation	17 480	2380
Adjoins administratifs territoriaux			
Groupe	Métier(s)	IFSE- montant maximal annuel	CIA- montant maximal annuel
Groupe 6	Assistant.e de direction, Assistant.e de projets, Agent d'accueil et de suivi d'exploitation	10 800	1200

Filière technique			
Ingénieurs principaux			
Groupe	Métier(s)	IFSE- montant maximal annuel	CIA- montant maximal annuel
Groupe 2	Directeur.trice incinération et valorisation énergétique, Directeur.trice tri et valorisation matière, Directeur.trice études et projets	32 130	5670
Ingénieurs territoriaux			
Groupe	Métier(s)	IFSE- montant maximal annuel	CIA- montant maximal annuel
Groupe 2	Directeur.trice adjoint.e incinération et valorisation énergétique, Directeur.trice adjoint.e tri et valorisation matières, Chef.fe de projets biodéchets, Chef.fe de projets tri, Chef.fe de projets incinération et valorisation énergétique, Ingénieur.e.s QSE, Chef.fe de service maintenance	32 130	5670
Techniciens territoriaux			
Groupe	Métier(s)	IFSE- montant maximal annuel	CIA- montant maximal annuel
Groupe 3	Adjoint.e au chef.fe de service maintenance, Responsable de la conduite, Responsables de quart, Chef.fe.s d'équipe maintenance, Responsable travaux maintenance, Techniciens de maintenance, Instrumentistes-automaticiens, Coordinateur d'exploitation du centre de tri, Responsables de production du centre de tri	19 660	2680
Agents de maîtrise territoriaux			
Groupe	Métier(s)	IFSE- montant maximal annuel	CIA- montant maximal annuel
Groupe 5	Adjoint.e.s de quart, Chef.fe.s d'équipe tri, Adjoint.e.s au chef.fe d'équipe tri, Magasinier.e, Agents de maintenance	11 340	1260
Adjoints techniques territoriaux			
Groupe	Métier(s)	IFSE- montant maximal annuel	CIA- montant maximal annuel
Groupe 6	Agents de nettoyage industriel, Agents d'entretien des locaux, Trieur.euse, Pontier.e.s, Agents DASRI, Opérateur.trice.s polyvalent CDT, Chargé.e.s des caractérisations	10 800	1200

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu la convention collective nationale des activités du déchet (IDCC 2149) ;
Vu la délibération du 12 mars 2021 portant mise en place du RIFSEEP au sein de Savoie Déchets ;
Vu l'avis du Comité social territorial du 9 janvier 2023 ;
Vu la délibération du 28 janvier 2023 portant mise en place d'une nouvelle grille de rémunération au sein de Savoie Déchets.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : adopte les nouvelles modalités d'attribution de l'IFSE.

Article 2 : confirme que les crédits correspondants seront inscrits dans les budgets de l'exercice en cours et à venir.

4.2 Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry et Savoie Déchets pour le lancement d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable de maintenance de la solution logicielle de gestion des Ressources Humaines

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-Président, expose que Grand Chambéry propose de constituer un groupement de commandes avec la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry et Savoie Déchets, en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la maintenance des logiciels acquis pour la gestion des ressources humaines.

Cet accord-cadre permet la maintenance évolutive, préventive et corrective, la télé-maintenance, la télé-assistance, et la formation concernant les solutions fournies par l'entreprise Berger-Levrault pour les logiciels de gestion des ressources humaines.

Le projet de convention constitutive de groupement de commandes formalise les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement.

Grand Chambéry, coordonnateur du groupement de commandes, aura la charge de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification de l'accord-cadre à bons de commande en vue de la satisfaction des besoins de ses membres.

Chaque membre du groupement de commandes se chargera de l'exécution de ses commandes, du suivi des consommations et du paiement des factures relatives à ses consommations.

Le marché à initier sera passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article article R2122-3 3° du code de la commande publique avec le prestataire ayant fourni initialement le logiciel, ce dernier disposant d'un droit d'exclusivité.

La durée de la convention correspond à la durée de quatre ans prévue pour l'accord-cadre dont le lancement est envisagé en avril 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la constitution d'un groupement de commandes jointe à la présente avec Grand Chambéry, la Ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry pour la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable de maintenance de la solution logicielle de gestion des Ressources Humaines.

Article 2 : **approuve** les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport.

Article 3 : **autorise** la Présidente ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes.

4.3 Autorisation de signer le renouvellement de la convention avec le CDG73 d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-Président, expose que l'article L.41121-3 du code du travail fait obligation à l'employeur de créer et de conserver un document transcrivant les résultats de l'évaluation des risques professionnels liés à ses activités. De plus, la loi n°2010-1330 du 09 novembre 2010 introduit la question de la pénibilité au travail, renforçant ainsi la nécessité d'agir le plus en amont possible, en prévention. L'article D4161-1 (Modifié par le Décret n°2015-1888 du 30 décembre 2015 – art. 1) mentionne que l'employeur doit déclarer l'exposition des travailleurs à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels, en cohérence avec l'évaluation des risques, au regard des conditions habituelles de travail caractérisant le poste occupé, appréciées en moyenne sur l'année, notamment à partir des données collectives.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose une offre de service permettant de soutenir les collectivités et établissements dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Par délibération du 15 mai 2020, Savoie Déchets avait signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG 73) pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle est donc échue au 31 décembre 2022.

Il est donc proposé de renouveler cette convention (cf annexe) afin de bénéficier de l'assistance nécessaire pour la mise à jour du Document Unique (DU), mais aussi pour proposer des actions pédagogiques visant à sensibiliser et former les acteurs internes aux méthodologies d'évaluation des risques professionnels et de formuler des propositions d'actions correctives.

L'un des objectifs du conventionnement sera en premier lieu de construire un plan de prévention de la pénibilité, recensant les expositions des agents aux facteurs de pénibilité et déterminant des actions correctives à mettre en place.

Savoie Déchets devra établir une déclaration pour tous les agents exposés à un ou plusieurs risques de pénibilités. Ces derniers, s'ils dépendent du droit privé, verront leur compte professionnel de prévention incrémenté de points leur permettant de :

- partir en formation pour accéder à des postes moins ou pas exposés à des facteurs de risques professionnels,
- bénéficier d'un temps partiel sans perte de salaire
- valider des trimestres de majoration de durée d'assurance vieillesse.

Ce compte est automatiquement créé suite à la déclaration des expositions aux facteurs dans la DSN. Concernant le personnel de droit public, une fiche individuelle de suivi des expositions aux facteurs de pénibilité leur sera remise.

La construction du plan d'action de la pénibilité a commencé en début 2023, selon le planning suivant :

Mois	Semaine	Etapes
Janvier	1	
	2	
	3	
	4	<ul style="list-style-type: none"> • Etude des Documents Uniques et inventaire des situations de travail exposant les agents aux facteurs de pénibilité • Réunion de présentation de l'accompagnement
	5	
Février	6	Etude de terrain sur les sites : <ul style="list-style-type: none"> • Cotation des facteurs de pénibilité • Analyse des conditions habituelles d'exposition et des interventions spécifiques • Analyse des rapports d'études, des rythmes habituels de travail et de métrologie pour déterminer les facteurs de pénibilité applicables
	7	
	8	
	9	Etude de terrain sur les sites
Mars	10	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une trame synoptique des facteurs de pénibilité • Réalisation de fiches de synthèses des expositions des agents • Réalisation de fiches techniques avec des recommandations sur chaque facteur de pénibilité
	11	
	12	
	13	Copil final
Avril	14	Rédaction du plan d'actions pénibilité
	15	
	16	
	17	
Mai	18	

Etapes réalisées

Reste à faire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du Travail en sa 4^{ème} partie et notamment les articles L.4121-1 à L.4121-4 sur les principes généraux de prévention, ainsi que les articles R.4121-1 à R.4121-4 relatifs au Document Unique ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu les statuts de Savoie Déchets ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 mars 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les termes de la convention proposée par le CDG73 concernant l'accompagnement de la réalisation et du suivi du document unique.

Article 2 : **autorise** la Présidente ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention pour une durée de 3 ans.

4.4 Communication du Rapport Social Unique sur les données de l'année 2021

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-Président en charge des ressources humaines, expose que le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, s'applique désormais à Savoie Déchets, et devra être produit tous les ans, en lieu et place du Bilan Social qui était élaboré jusqu'à présent tous les deux ans.

Ce document rassemble les données essentielles à la détermination des lignes directrices de gestion, qui fondent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

La synthèse du rapport social unique transmis le 10 février 2023 au Centre de gestion, sur la base des données sociales de l'année 2021 (cf annexe) a été présentée pour avis au Comité Social Territorial du 10 mars 2023 et a recueilli un avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel présents.

L'année 2022, avec la transformation du syndicat en SPIC, ayant marqué un tournant majeur quant à la gestion des ressources humaines du syndicat, la présentation du RSU en CST a été complétée d'un état du personnel et des postes au 1^{er} mars 2023, dont voici les éléments principaux :

- Concernant les effectifs :

Si le nombre total d'agents a peu évolué, la possibilité offerte par le statut de SPIC de recruter des agents de droit privé a fortement fait évoluer la répartition des agents par statut. Ainsi, au 1^{er} mars 2023, Savoie Déchets compte 38 agents privés pour 56 agents publics. La répartition public/privé devrait atteindre l'équilibre dans le courant de l'année 2023 avec la poursuite des transformations de contrat (au libre choix des agents) et les nouveaux recrutements. Le rapport devrait ensuite s'inverser progressivement au fil des années jusqu'à ce que les agents privés deviennent majoritaires.

Il est ainsi essentiel de lancer le projet de construction de l'accord d'entreprise propre à Savoie Déchets, qui permettra de préciser les dispositions de la convention collective et de poursuivre les travaux d'harmonisation des statuts publics et privés.

Nombre d'agents		
	2021	2023
	91	96
Répartition par statut		
	2021	2023
Fonctionnaires	47	44
CDD/CDI publics	44	10
CDD/CDI privés	0	42

- Concernant le nombre de postes créés au sein de Savoie Déchets :

Afin d'avoir une vision pleine et entière des besoins de personnel du syndicat et d'affiner la prospective budgétaire, chaque besoin permanent sera désormais retranscrit dans le tableau des emplois, même si le besoin est aujourd'hui pourvu par un agent intérimaire ou dans le cadre d'une prestation de service.

Ce travail fait, voici la synthèse des postes au 1^{er} mars 2023 :

Savoie Déchets compte **108 postes** avec la répartition suivante :

Axiome : 20 postes

Centre de tri : 38 postes (dont 4 localisés à Gilly Sur Isère)

UVETD : 50 postes

Sur ces 108 postes, voici l'évolution du recours à l'intérim et à des prestations de service :

Nombre de postes occupés par des intérimaires		
	2021	2023
Gilly	3	3
CDT Chambéry	3	3
Axiome	1	0
UVETD	8	5
TOTAL	15	11

- En matière de recrutements :

L'année 2022 a été marquée par la relance des recrutements sur les postes occupés jusqu'à présent par des agents intérimaires faute de candidats. Ces recrutements ont été rendus possibles par la modernisation des procédures de recrutement, par un travail conséquent sur la marque employeur du syndicat et par la refonte des grilles de rémunération. Le ratio entre le nombre de départs du syndicat et le nombre d'arrivée de nouveaux agents est redevenu positif.

Répartition arrivées - départs	
2021	2023
13 - 13	19 - 16

La stratégie RH en matière de recrutement pour les années à venir sera :

- La poursuite de l'analyse des organisations de travail existantes et des besoins
- L'ouverture des postes au recrutement afin de réduire le recours à l'intérim et à la prestation de

service chaque fois que cela sera possible et pertinent

- La poursuite des actions engagées pour dynamiser l'image et l'attractivité du syndicat
- En matière de répartition Homme – Femme :

Il est possible de constater une légère augmentation du nombre de femmes au sein du syndicat. La part importante des hommes parmi les effectifs est corrélée à la typologie des métiers de Savoie Déchets. Il est néanmoins important de noter que, dans le cadre des procédures de recrutement, les candidatures féminines sont étudiées de manière strictement similaire aux candidatures masculines, et que l'ensemble des conditions sont remplies sur les différents sites pour permettre d'accueillir des femmes dans les équipes.

Répartition Homme Femme	
2021	2023
82% - 18%	80% - 20%

Répartition filière Tech - adm	
2021	2023
88% - 12%	72% - 28%

- Concernant la pyramide des âges :

L'âge moyen des agents de Savoie Déchets a légèrement baissé pour se situer en début d'année 2023 à 43.5 ans. Cette baisse reflète l'arrivée d'agents jeunes dans le cadre des recrutements, notamment par le biais des contrats d'apprentissage, dont le nombre est passé de 1 à 4. Une politique volontariste d'accueil de jeunes au sein de Savoie Déchets sera poursuivie. En effet, que ce soit par l'intermédiaire de l'apprentissage, des stages ou des services civiques, l'accueil de jeunes est un levier essentiel pour faire connaître notre secteur d'activité, pour susciter des vocations et développer notre marque employeur.

Age moyen	
2021	2023
44,76	43,53
Nombre d'apprentis	
2021	2023
1	4

L'année 2023 va permettre d'affiner les lignes directrices de gestion et la stratégie pluriannuelle des ressources humaines sera présentée dans le courant du 1^{er} semestre.

INTERVENTIONS

Concernant la répartition hommes / femmes, Monsieur Christian VIBERT demande s'il y a un objectif d'augmenter la part des femmes au sein de Savoie Déchets.

Monsieur Denis BLANQUET répond que les postes sont proposés et ouverts à tous les candidat·e·s et que les locaux sont équipés pour la mixité.

Madame Marie BENEVISE ajoute qu'une femme avait occupé le poste de pontier mais que globalement, les métiers de l'usine attirent moins les femmes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu la synthèse du RSU annexée ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 mars 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : prend acte de la communication du Rapport social unique sur les données de l'année 2021.

INTERVENTIONS

Monsieur Joël CECILLE demande pourquoi le nombre d'apprentis est si faible.

Madame Marie BENEVISE répond qu'il y a un réel objectif concernant le recours à l'apprentissage et que le travail est en cours sur le sujet.

Madame Agnès DELARUE ajoute qu'il y avait peu d'apprentissage jusqu'à présent et que la mise en place s'est faite en 2021 – 2022 avec une apprentie en graphisme et communication. Ce poste a été renouvelé, toujours en apprentissage. Puis, il y a eu un élargissement de l'apprentissage cette année sur d'autres postes : assistant administratif au centre de tri et biodéchets. Un recrutement est également en cours pour un apprenti en comptabilité. Le souhait est également de développer l'apprentissage au sein des usines, notamment à la maintenance.

Monsieur Joël CECILLE demande si Savoie Déchets accueille également des stagiaires.

Madame Marie BENEVISE répond que c'est le cas mais il y a une sorte de frustration de la part des agents à l'exploitation ou la maintenance, car ils formaient des agents (stagiaires ou apprentis) qui ne restaient pas longtemps au sein de l'usine à la fin de leur formation. Maintenant que le syndicat est passé en SPIC et qu'un travail a été fait sur les rémunérations, Savoie Déchets espère être attractif et pouvoir garder au sein des effectifs les apprentis qui ont été formés.

4.5 Autorisation de signer l'avenant à la convention relative à l'intervention du CDG73 sur les dossiers de retraite CNRACL

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-Président, rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement Savoie Déchets à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la convention conclue avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise la Présidente ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

5. FINANCES

5.1 Subventions pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, à la lutte contre les gaspillages, concourant à l'économie circulaire ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés

Par une délibération en date du 14 décembre 2018, le Comité Syndical de Savoie Déchets a approuvé à l'unanimité le principe de versement de subventions (aides à l'investissement) pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, à la lutte contre les gaspillages, concourant à l'économie circulaire ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés, conformément à ce que prévoient les statuts du syndicat.

Pour mémoire, l'attribution d'une éventuelle subvention doit réunir certaines conditions préalables, et notamment les suivantes :

- Une analyse financière devra déterminer si les capacités financières du syndicat permettent d'envisager une aide à l'investissement ;
- Le projet doit être soutenu par une collectivité adhérente à Savoie Déchets ;
- Les 2/3 de la population DGF située sur le territoire de Savoie Déchets doivent être couvertes à minima par le champ d'action du bénéficiaire du projet d'investissements ;
- Le montant de la subvention sera au maximum de 7,1% de l'investissement, avec un plafond de 250 000 € HT ;
- Le versement de la subvention sera réalisé sur présentation de justificatifs et donnera lieu au

préalable à la signature d'une convention qui sera approuvée en Comité syndical.

Dans ce cadre, il est proposé de soumettre à l'approbation du Comité syndical le versement d'une subvention à l'association SoluCir, qui a sollicité l'aide de Savoie Déchets.

L'objet de l'association SoluCir, officiellement créée le 8 décembre 2020 et dont le Conseil d'administration est composé de 19 entreprises ou structures du territoire, est d'instaurer et développer l'économie circulaire comme modèle prépondérant de l'économie de territoire.

A ce titre l'association SoluCir a vocation à proposer des événements inédits et des outils efficaces pour faire grandir le réseau d'acteurs et promouvoir l'économie circulaire sur le territoire des 2 Savoie, par l'intermédiaire des actions suivantes :

- des événements phares visant l'ensemble des entreprises du territoire pour donner de la visibilité aux structures qui entreprennent dans l'économie circulaire, informer, motiver et appeler à l'action.
- des outils et actions de sensibilisation à destination de différents publics du territoire (entreprises et entrepreneurs, élus, techniciens, associations, grand public...).
- un annuaire de solutions circulaires du territoire, mis à jour régulièrement.
- des ateliers en intelligence collective ciblés auprès des acteurs les plus concernés pour apporter des solutions adaptées aux enjeux de l'économie circulaire des différents secteurs d'activité.

Une première subvention de 25 000 € a été accordée en 2021 par Savoie Déchets à SoluCir, puis de 21 500 € en 2022.

Il est proposé de continuer à accompagner l'association dans son développement et de verser pour l'année 2023 une subvention de 28 000 € à SoluCir afin de contribuer au financement de ces actions, soit 7% du budget prévisionnel 2023 de l'association SoluCir (399 k€).

L'association SoluCir s'engage en retour à afficher le soutien de Savoie Déchets sur ses éléments de communication, et s'engage également pour l'année 2023 à :

- Organiser et animer des événements et conférences ;
- Actualiser l'annuaire des solutions de l'économie circulaire ;
- Sensibiliser les élus de Savoie Déchets et partenaires des collectivités et de l'association à l'Économie Circulaire ;
- Avoir un rayonnement sur l'ensemble du territoire savoyard.

En lien direct avec Savoie déchets, SoluCir envisage particulièrement en 2023 de mener les actions suivantes :

- Faire intervenir Savoie Déchets sur ses animations pour sensibiliser à la fin de vie des déchets
- Soutenir Savoie Déchets pour identifier des exutoires locaux sur les matières créées (matières issues du centre de tri ferreux / non ferreux / papier & cartons / mâchefers), en lien avec les acteurs locaux
- Réfléchir sur des débouchés du compost en organisant une Intersection sur le sujet (atelier en intelligence collective)
- Etudier la possibilité d'intégrer la dynamique territoriale
- Etendre son périmètre d'action en Maurienne / Tarentaise pour 2023 :
 - Partenariat en cours avec Une Rivière Un Territoire (filiale d'EDF) qui a du réseau et a une mission d'animation des vallées.
 - Tarentaise : Présence de SoluCir à l'évènement des Passeurs aux Menuires en février 2023 et participation au T-Rex à Bourg St Maurice en juin 2023.
 - Maurienne : Petit déjeuner de sensibilisation à l'économie circulaire à l'étude

Il est proposé que cette subvention soit versée dans le cadre d'une convention, valable pour toute la durée de l'année 2023, fixant les conditions et modalités de versement, dont le projet est annexé aux présentes.

INTERVENTIONS

Monsieur Laurent GRILLAUD demande pourquoi la subvention passe de 21 500 € en 2022 à 28 000 € en 2023.

Madame Marie BENEVEISE explique que les actions et les projets de SoluCir ont augmenté par rapport à l'année dernière. De même que les engagements pris auprès de Savoie Déchets concernant la sensibilisation, l'animation, la réflexion sur les filières... Des actions supplémentaires ont été mises en place, ce qui justifie l'augmentation de la subvention demandée. A titre d'exemple, SoluCir organise une conférence autour de l'économie circulaire le 04 mai 2023 au Manège de Chambéry, lors de laquelle des grands groupes engagés dans l'économie circulaire apporteront leur témoignage, ainsi que des acteurs locaux. Il s'agit d'un temps d'échange intéressant pour les élus de Savoie Déchets.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 28 juin 2016 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant les compétences transférées au Syndicat ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant notamment certaines actions pouvant être conduites par le Syndicat ;
Vu la délibération du Comité Syndical de Savoie Déchets en date du 14 décembre 2018 ;
Vu la demande de financement pour l'année 2023 transmise par SoluCir par en date du 03/03/2023 ;
Vu le projet de convention de subventionnement fixant les conditions et modalités de versement d'une aide de 28 000 € à l'association SoluCir pour l'année 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le principe du versement par Savoie Déchets à l'association SoluCir d'une subvention d'un montant de 28 000 €.

Article 2 : **approuve** la convention, pour l'année 2023, de subventionnement annexée aux présentes et fixant les conditions et modalités de versement à SoluCir de l'aide définie à l'article 1.

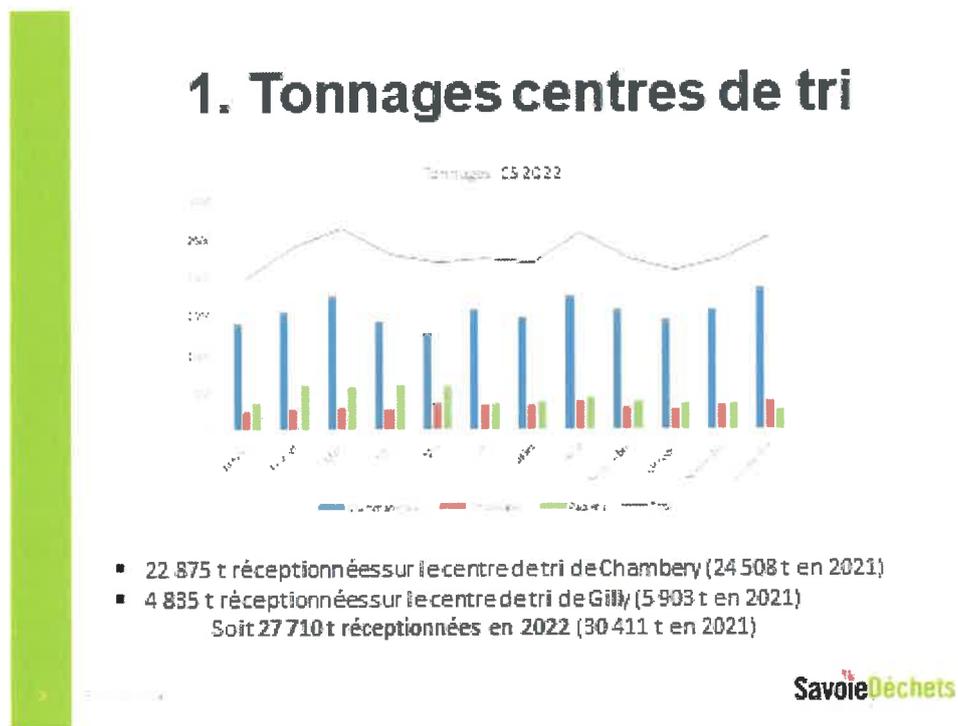
Article 3 : **autorise** la Présidente de Savoie Déchets, ou toute personne déléguée, à signer la convention prévue à l'article 2 et tout acte subséquent pour son exécution.

Article 4 : **autorise** le versement de l'aide définie à l'article 1 dans les conditions de la convention approuvée à l'article 2.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Information : bilan des tonnages 2022

Madame Agnès DELARUE présente le diaporama suivant :



Monsieur Joël CECILLE demande comment s'explique la différence de 1000 tonnes entre 2022 et 2021 pour le centre de tri de Gilly.

Madame Agnès DELARUE explique que l'analyse des écarts entre 2021 et 2022 est en cours. La différence est en partie liée au fait que la Communauté de Commune Bièvre et Rhône a arrêté d'apporter ses tonnages à Savoie Déchets. En 2021, on constate une augmentation des tonnages par rapport aux années précédentes, puis une baisse en 2022.

Madame Agnès DELARUE indique qu'une analyse plus fine va être réalisée au niveau de chaque adhérent et partenaire notamment avec les nouvelles consignes de tri.

1. Bilan des exportations CDT

Incidences des travaux de modernisation sur les délestages et les stocks:

- Septembre-octobre : arrêt du centre de tri pour modernisation
- Novembre-décembre : redémarrage et montée en charge du nouveau process

Délestages 2022 vers les centres de tri voisins:

- Chassieu/Grenoble: 5000 tonnes détournées
- Firminy: 1200 tonnes détournées

Total délestages: 6200 tonnes

Stock collecte sélective fin 2022 :

- Stockage UVETD : 932 tonnes
- Stockage Gilly : 728 tonnes
- Stockage CDT Chambéry : 328 tonnes

Total stock: 1988 tonnes

• **CS Chy : 21 000 tonnes (6 200 t exportées)**

• **Cartons Chy : 6 740 t (7 186 t en 2021)**

• **Cartons Gilly : 6 650 t (5 334 t en 2021)**

Monsieur Joël CECILLE demande si Savoie Déchets arrive à gérer les stocks et les tonnages supplémentaires liés aux extensions des consignes de tri.

Madame Agnès DELARUE répond que tout est mis en œuvre sur site pour y parvenir. Cela dépend de la performance et de l'organisation du centre de tri. Cependant, pour traiter 2 000 tonnes supplémentaires sur l'année, la direction du centre de tri et de Savoie Déchets travaillent sur une organisation permettant d'ajouter des heures de fonctionnement pour trier le stock, via des heures supplémentaires et du travail le samedi matin.

Monsieur Christian RAUCAZ ajoute qu'il ne faut pas que survienne un incident technique.

Madame Agnès DELARUE confirme que cela se fera en maximisant la disponibilité de l'installation, sachant qu'il y a toujours des aléas.

Monsieur Christian VIBERT demande s'il y a encore des possibilités de stockage.

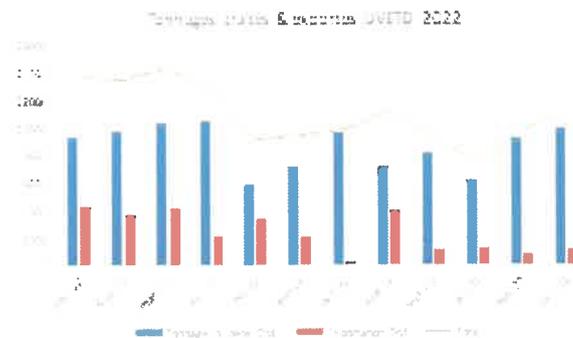
Madame Agnès DELARUE répond que non, car tous les sites ont été utilisés pour faire du stockage (le centre de tri de Gilly, l'UVETD et le centre de tri de Chambéry). De plus, il faut demander des autorisations dérogatoires à la DREAL pour pouvoir stocker de la matière.

Monsieur Loïc MOREL ajoute que les améliorations qui ont été faites sur le process ainsi que l'ajout des postes le vendredi et le samedi permettent de dégager une petite marge sur les capacités de tri. Cela devrait permettre de casser des balles stockées la semaine prochaine. Cependant, il sera difficile d'écouler tout le stock sur l'année 2023.

Monsieur Christian VIBERT demande si l'extension des consignes de tri génère des tonnages et du volume en plus.

Madame Marie BENEVISE répond que la particularité des extensions de consignes de tri fait qu'il y a du volume en plus mais que cela représente peu de tonnages supplémentaires car il s'agit de matières légères. Un bilan sera effectué en fin d'année 2023.

2. Tonnages UVETD



- 103 644 t OMR incinérées par l'UVETD (108 255 t en 2021)
- 28 646 t détournées vers d'autres exutoires (14 057 t en 2021)
Soit 132 290 t traitées en 2022 (122 312 t en 2021)

2. UVETD – Bilan production 2022

Savoie Déchets	BILAN PRODUCTION 2022 - 2022					
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Présentation des tonnages						
Disponibilité du service						
Tonnage disponible (t)						
- après 1	7 022	7 024	7 024	7 700	7 700	7 700
- après 2	7 385	7 024	7 024	7 700	7 700	7 700
- après 3	7 570	7 024	7 024	7 700	7 700	7 700
Tonnage OMR Service dédoublé						
Tonnage OMR Service dédoublé	2 022 (t)	2 024 (t)	2 024 (t)	2 200 (t)	2 200 (t)	2 200 (t)
Tonnage traité						
Tonnage traité (t) (OMR + BARSSE)						
Tonnage traité (OMR)	10 000 (t)	10 000 (t)	10 000 (t)	10 000 (t)	10 000 (t)	10 000 (t)
Tonnage traité (BARSSE)	2 000 (t)	2 000 (t)	2 000 (t)	2 000 (t)	2 000 (t)	2 000 (t)
Tonnage traité (Total)	12 000 (t)	12 000 (t)	12 000 (t)	12 000 (t)	12 000 (t)	12 000 (t)
Tonnage traité (Total)						
Tonnage traité (Total)	12 000 (t)	12 000 (t)	12 000 (t)	12 000 (t)	12 000 (t)	12 000 (t)

2. UVETD – Bilan production 2022

Baisse de la disponibilité sur 2022:

- faible tonnage incinéré et fort tonnage détourné
- environ 1600 heures de moins qu'en 2019 (meilleure année) soit - 8000 tonnes.

Les explications de cette faible disponibilité:

- Augmentation de la durée des arrêts techniques programmés : 150 h (travaux chaleur fatale + remplacement des automates)
- Bourrage vis sous chaudière : 700 h
- Chute réfractaire suite black out : 233 h
- Black out électrique : 167 h
- Bourrage extracteur : 134 h
- Fuite chaudière (1 fuite) : 131 h
- Panne équipement au niveau des fours (poussoir) : 100 h

UVETD - Comité Syndical - Bilan 2022

Madame Marie BENEVEISE précise aux membres du Comité Syndical qu'ils peuvent influencer sur la qualité des déchets qui arrivent à l'usine, ou sur la mauvaise qualité qui génère des bourrages. Car les bourrages sont souvent causés par des gros éléments ou des éléments métalliques qui sont déposés dans les conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères.

Monsieur Christian VIBERT souhaiterait qu'une communication soit faite auprès des élus des collectivités adhérentes concernant les points de vigilance afin que cela soit relayé dans les services des collectivités et auprès des habitants.

Madame Marie BENEVEISE ajoute que les deux principaux éléments provoquant des incidents sur les sites sont les encombrants, les gravats, et les déchets de ferrailles dans les OMR et les déchets coupants ou dangereux sur le centre de tri.

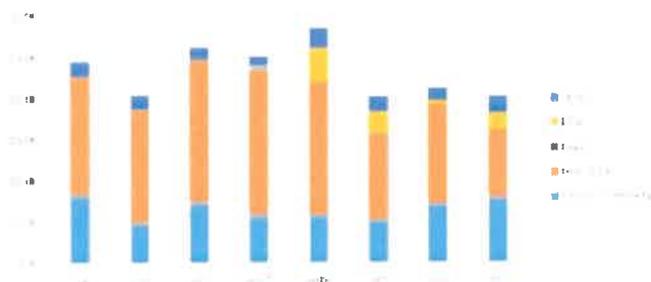
Monsieur Christian VIBERT demande des précisions sur le black-out électrique.

Madame Marie BENEVEISE répond qu'il s'agissait d'une coupure sur le secteur.

Monsieur Bruno JACQUIS précise qu'il ne s'agit pas d'une coupure de courant qui a duré 167 heures mais que lorsqu'il y a une coupure électrique, même de 10 minutes, il faut du temps pour redémarrer l'usine entièrement et en sécurité. De plus, une coupure électrique entraîne des problèmes techniques en cascade, ce qui a généré un arrêt long.

3. Tonnages plateforme compostage

Tonnages biodéchets traités 2022



Total tonnages 2022: 186 t

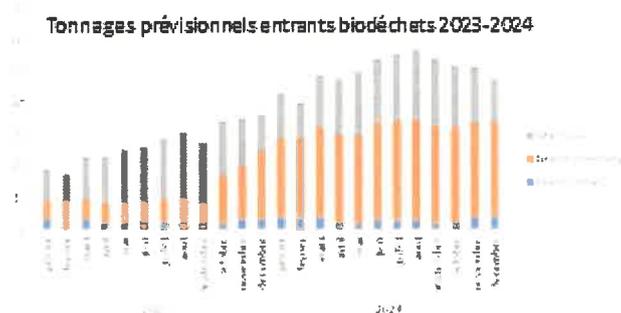
© Savoie Déchets 2022 - 10/10/2022

3. Compostage - Evolution par apporteur

- Evolution des tonnages collectés par Grand Lac représentative de l'évolution de l'activité touristique du secteur;
- Augmentation en fin d'année des tonnages de Grand Chambéry liée au déploiement de la phase test de collecte auprès des particuliers;
- Apports de Trialp constants avec des contrats de prestations liés à des clients réguliers (Banque Alimentaire, Lycée Monge, Bolhoff, Mac Do, ...);
- Apports d'Elis directement liés à leur dynamique de développement commercial des collectes auprès des clients privés du territoire.

© Savoie Déchets 2022 - 10/10/2022

3. Compostage - Projections 2023-2024



Point de vigilance :

Le Pilote de compostage, dans sa forme actuelle d'exploitation, devrait arriver à sa limite réglementaire d'exploitation aux alentours de 400 à 450 tonnes de biodéchets annuels reçus, soit à l'automne 2024.

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1 Calendrier des instances

Dates des prochains Comités Syndicaux :

- Vendredi 28 avril 2023 à 14h30
- Vendredi 23 juin 2023 à 14h30
- Vendredi 07 juillet 2023 à 14h30
- Vendredi 15 septembre 2023 à 14h30
- Vendredi 13 octobre 2023 à 14h30
- Vendredi 10 novembre 2023 à 14h30
- Vendredi 08 décembre 2023 à 14h30

Dates des COTECH mensuel :

- Jeudi 06 avril 2023 à 10h00
- Jeudi 04 mai 2023 à 10h00
- Jeudi 1^{er} juin 2023 à 10h00
- Jeudi 06 juillet 2023 à 10h00

Retour concernant le dernier COPIL Mutualisation des transports

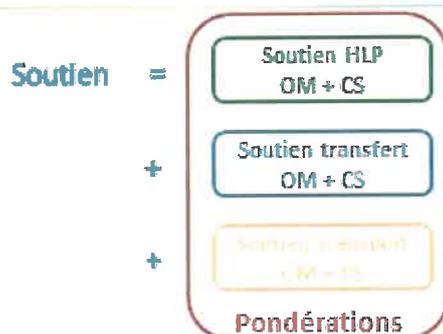
Madame Marie BENEVEISE présente le diaporama suivant :

RAPPEL : ETUDE D'OPTIMISATION ET DE MUTUALISATION

Déroulé de l'étude:



MÉCANISME DE SOUTIEN



Calcul soutien pondéré :

- coeff technique: **Effort de réduction des OMR**
- coeff financier: **Potentiel fiscal agrégé / habitant**

$$\text{Soutien pondéré} = \text{Soutien} \times [\text{Part fixe} + \alpha \cdot \text{coeff technique} + \beta \cdot \text{coeff financier}]$$

CALCUL DES COUTS DE RÉFÉRENCE

Moyenne des coûts réels constatés durant l'état des lieux

- Collecte des données des adhérents
- Echanges pour validation des données
- Mise à jour à chaque réunion

		Coûts de référence coté ch4	Coûts de référence mis à jour
OMI	4.2°	0,487 €/tkm	0,536 €/tkm
	Transfert	21,09 €/t	21,09 €/t
	Transport	0,228 €/tkm	0,228 €/tkm
LS	4.2°	1,008 €/tkm	1,042 €/tkm
	Transfert	45,03 €/t	45,40 €/t
	Transport	0,525 €/tkm	0,525 €/tkm

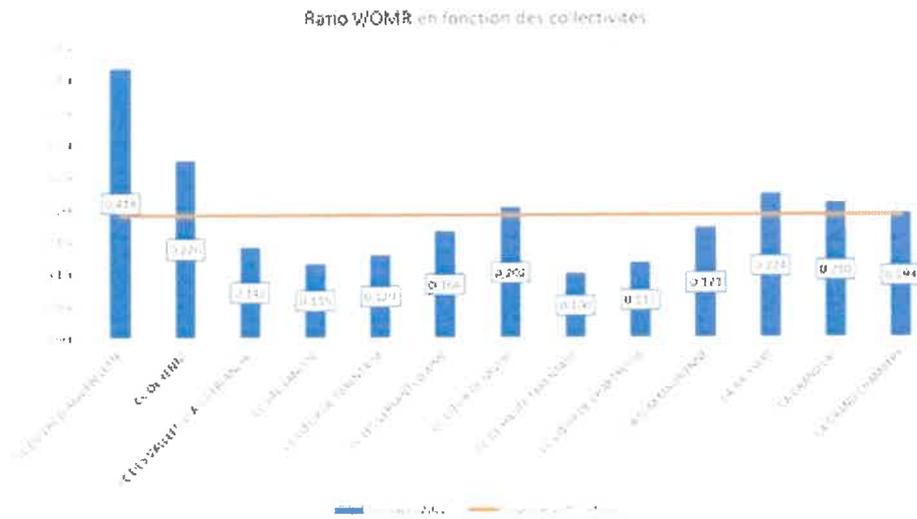
PONDERATION: EFFORT DE RÉDUCTION DES OMR

- Proposition de ratio :

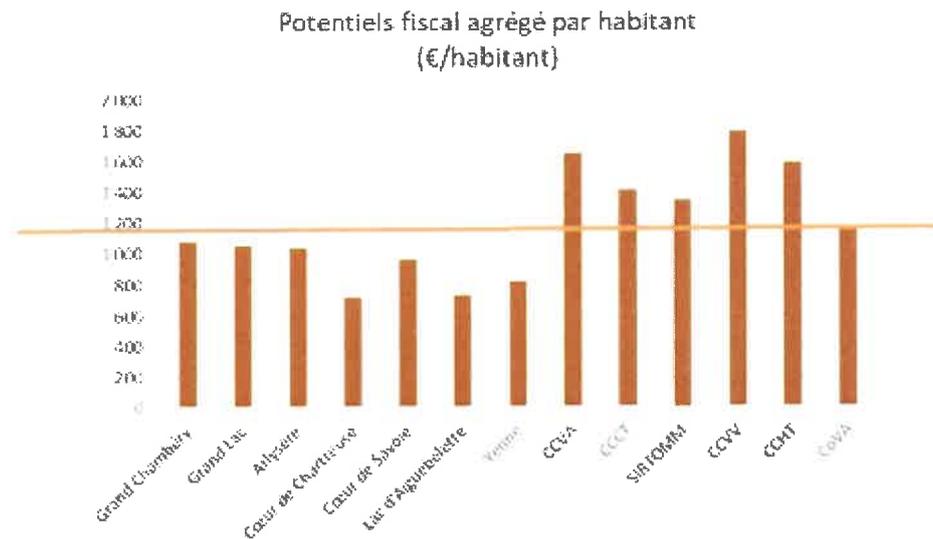
$$\frac{V}{OMR} \quad \text{où } V = \text{Collecte sélective} + \text{Biodéchets}$$

- Interprétation du ratio :
 - Ratio élevé : *Performance des collectes sélectives importantes, mise en place d'une collecte séparée des biodéchets, prévention sur la production d'OMR ...*
 - Ratio peu élevé : *Forte production d'OMR, performance de la collecte des recyclables + faible ...*

QUANTIFICATION DES EFFORTS DE RÉDUCTION DES OMR



PONDERATION : PARAMÈTRE FINANCIER



MÉCANISME DE SOUTIEN

• Soutien net scénario 1

Contribution (€/t)	7,19
--------------------	------

Collectivités	Coeff technique	Coeff financier	Coefficient pondération	Soutien total avant pondération (€)	Soutien pondéré (€)	Contribution (€)	Soutien net (€)
CC DU LAC D'ANGUILLERIE	0,42	0,88	79%	3276	2589	6956	-4 366
CC DE MENNE	0,28	0,88	70%	8965	6303	10630	-4 327
CC DES VALLEES D'AIQUEBLANCH	0,14	0,44	30%	58378	29435	19240	10 194
CC VAL VANCOISE	0,11	0,40	48%	205 112	98671	56335	42 336
CC COEUR DE TARENTAISE	0,13	0,51	32%	161 768	84652	48 101	36 551
CC LES VERSANTS D'AIN E	0,17	0,62	38%	140685	81031	39810	41 221
CC COEUR DE SAVOIE	0,20	0,75	62%	33 127	20882	18874	2 108
CC DE HAUTE TARENTAISE	0,10	0,45	49%	339957	177 882	91 154	86 698
CC COEUR DE CHARTREUSE	0,12	1,00	69%	38 233	26 421	30 129	-3 707
SIRTOM MAURIENNE	0,17	0,34	33%	429858	235 206	121 405	119 769
CA ARVÈRE	0,22	0,69	52%	344 160	213 519	118 478	95 041
CA GRAND LAC	0,21	0,68	51%	52 179	31969	154 850	-132 881
CA GRAND CHAMBERTY	0,19	0,67	60%	0	0	282 637	282 637
TOTAL / MOYENNE	0,19	0,66	0,60	1 835 900	1 028 633	1 028 633	0

Monsieur José VAREANO demande si ce travail est finalisé.

Madame Marie BENEVEISE répond par l'affirmative en expliquant que sauf doléance ou remarque particulière, c'est le calcul présenté qui sera retenu.

Monsieur Denis BLANQUET explique que pour le calcul, il a été tenu compte du potentiel fiscal des collectivités mais pas du taux de TEOM.

Madame Marie BENEVEISE explique que le potentiel fiscal de Cœur de Chartreuse est plus faible et que cela a été pris en compte. Sur la question du taux de TEOM, il est difficile à prendre en compte car tout dépend de la valeur des bases.

Monsieur Denis BLANQUET dit que la valeur des bases est le potentiel fiscal. Si le potentiel fiscal est important et le taux de taxe est bas, les gens ne font pas d'effort.

Madame Marie BENEVEISE répond que c'est bien pour cela que le potentiel fiscal est pris en compte. Si on multiplie un taux de TEOM bas par des bases locatives élevées le montant que l'utilisateur doit verser est élevé.

Monsieur Denis BLANQUET ajoute que l'utilisateur qui a un potentiel fiscal bas et un taux de taxe élevé fait le plus gros effort.

Monsieur Loïc MOREL explique que pour Cœur de Chartreuse la contribution aurait été plus importante s'il n'avait pas été tenu compte du potentiel financier de la collectivité. Le coefficient retenu est plutôt favorable.

Madame Marie BENEVISE conclut en expliquant que le taux de TEOM est compliqué à comparer car un taux peut différer d'un autre pour des questions de compétences, de bases locatives différentes... Alors qu'avec le potentiel fiscal, il s'agit de la même référence pour toutes les collectivités et cela permet de tenir compte de la richesse des territoires. Donc il est possible de faire des comparaisons.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions nouvelles, la séance est levée à 16h59.

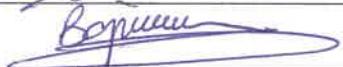
Le Secrétaire de séance,
Christian RAUCAZ



La Présidente,
Marie BENEVISE



Signatures du procès-verbal du Comité Syndical du 24 mars 2023

RAUCAZ Christian	
ZOCCOLO Alain	
BENEVISE Marie	
BOIX-NEVEU Arthur	
GRILLAUD Laurent	
BADIN Benoît	
GRANGE Yves	
BLANQUET Denis	
VAN STRAATEN Nicolas	
GIRARD Marc	
SOLLIER Romain	
TAIN Daniel	
BRUNIER Thierry	
HANRARD Bernard	
VIBERT Christian	
BOIRON Laurence	
CECILLE Joël	
REYNAUD Claude	
PERRIER Jean-Claude	
JACOB Christian	
VARESANO José	
Visio	
THEVENON Raphaël	
CARDE Daniel	